

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Commune de MARTILLAC		
République Française Brède	Département de la Gironde	Canton de La
Séance ordinaire du Conseil Municipal		
Nombre de Membres		
En Exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23
Date de Convocation	8 février 2024	
Date d’Affichage	8 février 2024	

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
 Reçu en préfecture le 16/02/2024
 Publié le
 ID : 033-213302748-20240215-DCM_009_2024-DE



Objet : Lancement de la Procédure de Modification du Plan Local d’Urbanisme.

DCM 009/2024

L’an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Cécile MALLET, Daniel CARON, Micheline LIBREAU, Sébastien BEAUCOTE, Stéphanie DARRIET, Cécile BART, Renaud BRUNET, Céline COSTA, Julie HENNAUT, Grégory HOLTON, Richard JAZE, Corinne MAZAS, Jacques MEILLAN, Julien MIALHE, Nadia MILLOT, Micheline ROUZIER TOUSSAIN, Alain SIDAOU, Viviane TRESSOUS.

Absents excusés : Danielle BERRUYER (pouvoir à S.DARRIET), Frédéric DELPECH (pouvoir à D.CARON), Laurent HALIN (pouvoir à R.JAZE), François ROBINEAU (pouvoir à S.BEAUCOTE).

Secrétaire de Séance : Micheline ROUZIER TOUSSAIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d’engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – d’engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
 - prendre en compte les obligations de la loi SRU en matière de pourcentage de logements sociaux dans le parc de logements communal,
 - création de nouvelles OAP et emplacements réservés (modification zonage)
 - corriger les erreurs techniques sur le règlement de zones,
- 2 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- 3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l’exercice considéré.

Conformément à l’article L. 153-11 du code de l’urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d’agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d’industrie ;
- au président de l’établissement public chargé de l’élaboration et du suivi du SCoT de l’Aire bordelaise métropolitaine
- au représentant de l’autorité compétente en matière d’organisation des transports urbains ;
- au représentant de l’établissement public compétent en matière de PLH (la Communauté de Communes de Montesquieu).

En application de l’article R. 113-1 du code de l’urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Pour : 22 Abstention : 1 (J.Hennaut) Contre : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de la Gironde à la date d’enregistrement.

Visa du Secrétaire de séance



Fait et délibéré à MARTILLAC
 Les jours, mois et an ci-dessus.
 Le Maire, Dominique CLAVERIE